

Créteil, le 12 septembre 2017

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissements
des établissements privés sous contrat

Rectorat **Circulaire n°2017- 077**

Division des établissements
d'enseignement privés

Service des établissements

Mél : ce.deep@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Objet : gestion des remplacements de courte durée dans les établissements du second degré sous contrat – année scolaire 2017-2018

Les HSE de remplacement de courte durée ont pour fonction de pourvoir au remplacement, par des enseignants déjà affectés, des absences **d'une durée inférieure à 15 jours** – ne pouvant faire l'objet d'une demande de suppléance - afin d'assurer la continuité pédagogique.

Une dotation initiale, calculée au prorata de la dotation globale horaire de votre établissement, vous est attribuée et notifiée au début de l'année scolaire. Une dotation supplémentaire pourra être attribuée en cours d'année sur demande motivée lorsque la dotation initiale aura été intégralement consommée, par mail : ce.deep@ac-creteil.fr. Cette dotation supplémentaire fera l'objet d'une notification.

Pour assurer la mise en paiement des enseignants après service fait, il vous appartient de saisir **mensuellement** les heures effectuées via le logiciel ASIE sous l'un des codes indemnitaires suivants :

- Code n°1241 pour un remplacement de courte durée dans le créneau horaire du professeur absent
- Code n° 0497 pour un remplacement de courte durée en dehors du créneau horaire du professeur absent

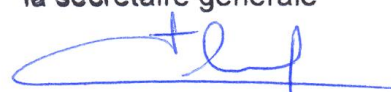
J'attire votre attention sur la nécessité de saisir ces HSE **au fur et à mesure des besoins et de veiller à ne pas dépasser les enveloppes accordées à ce titre**. La saisie sur l'application ASIE étant dématérialisée et afin d'éviter tout risque d'omission ou d'erreur, vous devez imprimer chaque état de saisie validée. Ce document est à conserver en vue d'une éventuelle vérification comptable par la DEEP.

Ces HSE devront impérativement être saisies avant le 13 juillet 2018. Aucune régularisation ne sera possible après cette date.

Je vous remercie pour la rigueur avec laquelle vous utiliserez ces dotations.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation
la secrétaire générale



Sylvie THIRARD